



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-4]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SARREGUEMINES POUR UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

Direction Immobilière Territoriale Est, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT
Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain d'une surface d'environ 2 420 m², situés Quai du Chemin de Fer à SARREGUEMINES (57200), repris au cadastre de la commune de SARREGUEMINES sous le n° 122 et 195 de la Section 22, lieu-dit « CLOS CLOSERIE DES LILAS », en vue de réaliser une activité de stationnement de véhicules de tout type.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société KEOLIS 3 FRONTIERES dont le siège est sis 5, Rue de l'Abbé Grégoire à METZ CEDEX (57063).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} janvier 2021.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5, place de la Carrière, CO n°20038, à NANCY CEDEX (54036)

Téléphone : 03.83.17.43.43 - Télécopie : 03.83.17.43.50